YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NDA/CB

DECISION N° 2000/41

OBJET : Marchés négociés suite à appel d'offres infructueux relatif aux travaux de réhabilitation du Studio 209.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 -22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 25 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308, 274, 308 et 104 I alinéa 2,

CONSIDERANT que par une délibération en date du 16 septembre 1999, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 296 à 298 et 274 du Code des Marchés Publics relative aux travaux de réhabilitation du studio 209,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 21 septembre 1999 et a été publié dans le bulletin n° 157 A, édition " travaux " du 1er octobre 1999.

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 29 octobre 1999.

CONSIDERANT qu'au cours de la séance du 5 novembre 1999, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer infructueux les lots n°1, 2, 3, 4 et 5, pour lesquels aucune soumission ou offre acceptable n'est parvenue, et a proposé le lancement d'une procédure de marché négocié suite à appel d'offres infructueux en application de l'article 104 I, 2° du Code des marchés Publics.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP et au MONITEUR, pour insertion, le 16 novembre 1999 et a été publié dans le bulletin n° 188 A du 25 novembre 1999 du BOAMP et dans le MONITEUR du 26 novembre 1999.

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée au 3 décembre 1999.

CONSIDERANT les offres des sociétés candidates,

CONSIDERANT qu'il convient de retenir pour l'exécution des prestations, les entreprises moins disantes,

DECIDE

DE SIGNER les marchés correspondants à chacun des lots avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : "Terrassement, gros œuvre, fondations spéciales"	OUTAREX 10 Rue des Chênes Rouges 91580 ETRECHY
Lot n°2 : "Charpente"	Les Charpentiers de Paris 46, Rue des Meuniers B.P. 102 92225 BAGNEUX Cedex
Lot n°3 : "Couverture"	D.D.E. S.A. Z.A. Mainville 31 bis Avenue de l'Industrie 91210 DRAVEIL
Lot n° 4 : "Menuiseries extérieures, serrureries"	Les Compagnons Alu Breuzard 6, Rue du gaz 91813 CORBEIL ESSONNES Cedex
Lot n°5 : "Isolation, doublage Faux plafonds et menuiseries Intérieures"	Menuiserie R. MANSUTTI 39, Rue Pasteur 91 330 YERRES

DIT que les montants des marchés sont les suivants :

- Lot n° 1 : 771.840,00 Francs T.T.C.
- Lot n° 2 : 160.868,88 Francs T.T.C.
- Lot n° 3 : 295.470,00 Francs T.T.C.
- Lot n° 4 : 340.329,58 Francs T.T.C.
- Lot n° 5 : 593.434,79 Francs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 2000.

Fait à Yerres, le 28 février 2000.

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 203

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
22 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRO... D'EVRY